

Règlement du jeu concours 2017 :

« Grand Jeu Quinzaine Commerciale »



Article 1 : Organisateur du jeu :

L'Association LES VITRINES DE QUIMPER dont le siège est établi à 10 Rue du Parc à 29000 QUIMPER organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Quinzaine Commerciale ».

Article 2 : Conditions de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer, en remplissant le bon de participation disponible chez les commerçants adhérents.

Sont exclus de toute participation au présent jeu que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel et des commerçants des enseignes participantes (soit les adhérents aux Vitrines de Quimper), les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que leur famille.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant le respect de ces règles.

La participation implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France.

Tout bulletin incomplet raturé ou illisible sera déclaré nul. Les champs obligatoires seront : nom, prénom et téléphone.

Un seul bulletin par foyer est autorisé (même nom et adresse).

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu se déroulera du 1^{er} Avril 2017 au 16 Avril 2017. Pour participer au tirage au sort final, qui aura lieu le 21 Avril 2017, le joueur doit inscrire lisiblement sur le bon de participation son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail et le déposer dans l'urne à sa disposition dans le magasin de son choix.

Article 4 : Gains mis en jeu

Les dotations du Jeu organisé « Grand Jeu Quinzaine Commerciale » sont les suivantes :

- Un véhicule « Peugeot 108 » d'une valeur commerciale de 10 930.00 euros
- Un an de shopping (soit 12 fois 100 euros mensuels en chèque cadeau des Vitrines de Quimper d'une valeur de 20 euros chacun).
- 2 lots d'une valeur de 50 euros
- 10 lots d'une valeur de 35 euros
- 16 lots d'une valeur de 19 euros chacun
- 50 chèques cadeaux d'une valeur de 20 euros

Les gagnants seront contactés afin de confirmer leurs coordonnées pour l'envoi de leurs dotations.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de quinze jours sera considéré comme renonçant à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à l'un des gagnants selon leur ordre de tirage au sort. Celui-ci devra également répondre à la demande de confirmation dans un délai de quinze jours. A défaut, le gagnant suppléant sera également considéré comme renonçant à sa dotation et celle-ci sera attribuée au gagnant suppléant suivant.

L'association organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou les gagnants suppléants ne s'étant pas manifestés à l'issue du délai qui leur est laissé.

Les dotations seront envoyées aux gagnants aux frais de l'association organisatrice.

Chaque dotation est nominative et non cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

L'association organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, l'association organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations effectuées dans les différents magasins participants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pendant toute la durée du jeu.

Seuls les gagnants du jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés. Les gagnants suppléants ne seront informés qu'en l'absence de réponse de la part des gagnants principaux qu'ils suppléent.

Article 6 : Respect de l'intégrité du jeu

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

L'association Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. L'association organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

L'association se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.



Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'association organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de l'association organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la gestion du jeu.

Les images utilisées pour ce jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

Article 8 : Informatique et liberté

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce jeu sont destinées à l'association organisatrice. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques, et sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite Loi Informatique et Liberté telle que modifiée par la loi du 6 Août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier à l'adresse suivante :

LES VITRINES DE QUIMPER
10 Rue du Parc
29000 QUIMPER

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression de données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10 : Dépôt, consultation et copie du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP LE GOFF – DU CREST, Huissiers de Justice Associés à QUIMPER (29), 7 Quater rue Vis.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera également déposé à l'adresse ci-dessus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement mise à sa disposition des participants, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

